

MAC SST

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES : SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

OBJECTIF

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident. La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois



7 heures - 1 jour



Centres IFA ou délocalisable sur demande



Tous publics



Délais d'accès : 20 jours



Effectif de la formation
4 minimum, 10 maximum



Formation accessible aux personnes handicapées

PRÉ REQUIS

Être titulaire du certificat de S.S.T

PROGRAMME DE LA FORMATION

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1. Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Être capable de situer le cadre juridique de son intervention
2. Être capable de réaliser une protection adaptée
3. Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
5. Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée : Protéger / Examiner / Faire Alerter ou Alerter / Secourir
 - La victime saigne abondamment.
 - La victime s'étouffe.
 - La victime se plaint d'un malaise.
 - La victime se plaint de brûlures.
 - La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
 - La victime ne répond pas mais elle respire.
 - La victime ne répond pas et ne respire pas.

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2. Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

6. Être capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
8. Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

Compte tenu de la durée des sessions de maintien et actualisation des compétences (MAC), bien que les compétences du SST soient de nouveau validées lors de ces journées, nous proposons une forme simplifiée de l'épreuve certificative. La certification dans le cadre d'une session de maintien et d'actualisation des compétences du SST se déroule sur 2 épreuves à partir d'une seule et même situation de travail ayant généré un accident, définie par le formateur.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Exposés, exercices d'application, échanges Appui sur un livret S.S.T,
- Moyens techniques : PC et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia. – Matériel et mannequins de secourisme -
- Moyens humains : Formateur qualifié et expérimenté, Moniteur de SST

MAC SST

VALIDATION DE LA FORMATION

Une évaluation des connaissances théoriques (questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité S.S.T, et ses compétences en matière de prévention) et exercices pratiques (mise en situation d'accident simulée), des stagiaires sont réalisés au minimum une fois en fin de formation.

La 1ère épreuve certificative est définie comme suit :

Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entraîné un accident, préparées par le formateur.

Pour permettre une adaptation du temps d'évaluation à la durée de la formation (7h00) seuls les indicateurs incontournables des compétences C3, C4 et C5 sont repris de la grille d'évaluation du SST.

Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour réaliser la conduite à tenir.

La 2ème épreuve certificative est définie comme suit :

Le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident du travail simulé qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1ère épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1ère épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille présentée ci-après.

Seuls les indicateurs incontournables des compétences C6 et C8 ont été retenus. Pour la compétence C7, 2 items doivent être évalués.

L'épreuve certificative 2 peut être réalisée sous différents formats : - entretien direct (individuel) avec le formateur, - en plénière.

OBLIGATIONS

Le Code du travail (articles R241-39, L241-10 et D711-12) rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux. Il vaut mieux disposer de plusieurs sauveteurs secouristes du travail, surtout dans les lieux où les risques d'accident sont les plus élevés et les plus graves.

Maintien et actualisation des compétences tous les deux ans.



Formation accessible aux personnes handicapées, sous réserve de la capacité à effectuer les gestes techniques. Une référente handicap est disponible au centre pour vous accueillir et recueillir vos besoins spécifiques.

CONTACT PÉDAGOGIQUE ET HANDICAP

Aurélien Cheval

01 41 22 99 87

gestion@institutformation-actor.com



Habilitation INRS

Numéro d'agrément SST : H35821/2020/SST-1/O/12